



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du jeudi 12 février 2026

*au siège de la CCPBS  
salle du conseil*

**PROCÈS-VERBAL**



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Convoqué par lettre du 6 février 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 12 février 2026 à 18 h 00.

### Sont présents :

Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12),  
M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick  
LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON,  
M. Yves CANÉVET, M. Stéphane DAOULAS, M. Bruno JULLIEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE  
CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE  
RHUN, M. Christian LOUSSOUARN (jusqu'à la délibération N° C-2026-02-12-12), Mme Maryannick PICARD,  
Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s  
communautaires**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BÉRÉHOUC à M. Jean-Michel GAGNÉ

M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET

M. Christian BODÉRE à M. Jean-Luc TANNEAU

M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET

Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H

Mme Anne MADELEINE à Mme Anne PRONOST

Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE  
PRAT (à partir de la délibération N° C-2026-02-12-13)

Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre  
LAGADIC

### Absents excusés :

M. Olivier ANSQUER

M. Éric LE GUEN

Mme Danielle BOURHIS

Mme Lénaïg LOPÉRE

Mme Michelle DIONISI

Mme Catherine MONTREUIL

Mme Estelle GUICHAOUA

### Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, JEAN, LANCRET, LE BERRE et PÉREZ, agents de  
l'EPCI

M. Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux, SGC de DOUARNENEZ

Les représentants de la presse locale



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### TABLE DES MATIÈRES

<b>Finances</b> .....	<b>5</b>
1. Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD). Dotation de reversement entre l'EPCI et ses communes membres (annexes 1, 2, 3).....	5
2. Produits fiscaux : vote des taux 2026.....	8
3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : vote du taux 2026.....	8
4. Taxe Gemapi : vote du produit attendu 2026.....	8
5. Programme d'équipement de la section d'investissement : autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) (annexe 5).....	10
6. Vote du budget primitif 2026 – budget principal.....	11
7. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe déchets.....	11
8. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe portage de repas.....	12
9. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe du Clic.....	13
10. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe eau.....	13
11. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe assainissement collectif.....	13
12. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe SPANC.....	15
13. Reprise anticipée des résultats 2025 – budget annexe aménagement des zones d'activités.....	15
14. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe aménagement des zones d'activités.....	16
<b>Ressources humaines</b> .....	<b>17</b>
1. Modification de la délibération C-2025-07-03-15 du 03/07/25 pour permettre le recours à un contractuel - poste de responsable du service eau et assainissement (annexe 14).....	17
2. Modification de la délibération C-2025-07-03-14 du 03/07/25 pour permettre le recours à un contractuel - poste d'électricien / technicien d'exploitation chauffage et ventilation (annexe 15).....	18
<b>Foncier</b> .....	<b>18</b>
1. Acquisition parcelle YO-154 à Plonéour-Lanvern dans le périmètre de captage (annexe 16).....	18
<b>Planification</b> .....	<b>20</b>
1. Rapport sur la consommation foncière 2021-2024 (annexe 17).....	20
2. Approbation du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) (annexes a1, b1, c1).....	24
3. PLU de Pont-l'Abbé : approbation de la modification de droit commun n° 2 (annexes a2, b2, c2).....	29
<b>Économie</b> .....	<b>34</b>
1. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes (annexe 18).....	34
2. Expérimentation de partage de données France Travail - mise à disposition d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement (annexe 19).....	35
3. Convention de refacturation «quinzaine de la création/reprise de décembre 2025 (annexe 20)....	36



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Tourisme – Foncier .....	37
1. Prise à bail - locaux 12 A rue Charles-Le-Bastard Pont-l'Abbé - Déménagement du back office de l'office du tourisme (annexe 21).....	37
Contractualisations.....	40
1. Avenant à la convention de partenariat «Bien vivre partout en Bretagne» avec la région (annexe 22).....	40



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Stéphane LE DOARÉ, président, ouvre la séance à 18 H 18. Il présente à l'assemblée Catherine ARTUR, responsable du service eau et assainissement.

Catherine ARTUR prend la parole : « *Merci à tous de m'accueillir en conseil communautaire. J'ai quelques années d'expérience dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. J'ai travaillé pendant 20 ans en bureau d'études de maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif. J'ai eu l'occasion de suivre différents projets d'eau potable ou de stations d'épuration. Je connais bien d'ailleurs l'usine de Bringall puisque j'y ai travaillé en 2003 et dans les années 2010. Depuis 8 ans et demi environ, je travaillais pour la ville de CARHAIX en tant que responsable du service eau et assainissement. Je m'occupais de la distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif. Je travaillais également pour un syndicat de production d'eau qui regroupe 4 communes, sur une opération d'extension et de mise à niveau de l'usine d'eau potable qui est encore en cours de travaux. Il s'agissait du syndicat du Stanger. J'étais également chargée de l'étude de transfert de compétences sur l'eau et l'assainissement mais cela n'a pas abouti. Je me suis donc orientée vers d'autres collectivités et j'ai répondu à l'annonce publiée pour le poste de responsable de l'eau et de l'assainissement pour la communauté de communes. Je découvre les dossiers et services depuis une dizaine de jours. Je vois qu'il y a beaucoup de choses à faire, mais une part importante du travail a déjà été réalisée. Nous allons nous atteler à organiser tout cela avec l'équipe qui est déjà en place et avec Arnaud DUBOURG.* »

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « *Catherine ARTUR est entrée dans le bain au propre comme au figuré. Elle a débuté le lundi matin et à 16 h 30 nous étions à la préfecture avec tous les services de l'État pour travailler sur le transfert de la step de Treffiat sur la commune de Plobannalec-Lesconil.* »

Le président procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 31 présents, puis 29 au départ de Nathalie CARROT-TANNEAU et de Christian LOUSSOUARN.

Avec 7 pouvoirs, le nombre de votants est établi à 38, puis à 37 en raison des départs en cours de séance.

Le président nomme Jean-Michel GAINÉ, vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 22 janvier 2026. Le PV est adopté à l'unanimité.

Stéphane LE DOARÉ indique : « *Nous avons un certain nombre de dossiers à l'ordre du jour. Je remercie Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux, pour sa présence. Avant la fin du mandat, il convient de voter le budget pour que l'EPCI puisse continuer à fonctionner jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire. Je rappelle à tous les membres de l'exécutif qu'ils restent membres jusqu'à ce qu'un nouvel exécutif soit installé. En revanche, les conseillers communautaires perdent leur statut le soir du 22 mars lorsque l'ensemble des communes a un conseil municipal et des conseillers communautaires fléchés. De facto, ceux qui ne sont pas dans l'exécutif, leur mandat s'arrête immédiatement. Les autres ne prennent place que le jour de l'installation du conseil. Il est important de le rappeler. Les vice-présidents et conseillers délégués restent jusqu'à ce qu'un nouvel exécutif les remplace. Il faut continuer à assumer la gestion des affaires courantes. Le conseil communautaire d'installation est prévu le 16 avril, l'installation des commissions se fera le 30 avril. Il y aura donc 2 conseils en 15 jours. Dans les communes où il n'y a qu'une liste, il n'y a pas de suspense. Je vous invite à noter ces dates. Pour les autres, notez-le en option en attendant le résultat du scrutin. Il reste un bureau communautaire le 5 mars. Il est important car il reste quelques marchés à valider : la piscine et la maison France services. Je remercie donc les membres du bureau d'être présents. Nous travaillons jusqu'au bout.* »



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### Finances

Éric JOUSSEAUME, 1<sup>er</sup> vice-président, présente le point relatif aux finances.

En application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec le passage au référentiel M57, le projet de budget de l'EPCI est préparé et présenté par le président qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil communautaire avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Pour rappel, la partie budgétaire (point 2 à point 14) a été **transmise réglementairement à l'ensemble des conseillers communautaires le 30 janvier 2026.**

Ces points relatifs au budget ont fait l'objet d'un examen lors de la commission des finances élargie aux maires et membres du bureau communautaire le 28 janvier 2026.

#### 1. [Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance \(TEITLD\). Dotation de reversement entre l'EPCI et ses communes membres \(annexes 1, 2, 3\)](#)

##### 1.1. [Contexte général](#)

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD).

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées.

La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux communes et aux intercommunalités.

La CCPBS a été notifiée, par arrêté ministériel en date du 16 décembre 2025 (publié au journal officiel le 18 décembre 2025), du montant du produit de la TEITLD qui lui est attribué au titre de l'année 2024 soit 38 892 euros.

Toutefois, lorsque l'EPCI n'exerce pas la compétence voirie sur l'intégralité de son territoire ou pour l'ensemble des voies concernées, la réglementation prévoit une répartition du produit de cette taxe entre l'EPCI et ses communes membres, selon les compétences effectivement exercées.

##### 1.2. [Cadre juridique](#)

La répartition du produit de la TEITLD s'inscrit dans le cadre :

- du Code général des collectivités territoriales ;
- du Code des impositions sur les biens et services, et notamment les dispositions relatives à la TEITLD ;
- des textes réglementaires précisant les modalités de répartition du produit entre l'EPCI et les communes membres ;
- des notifications individuelles adressées aux collectivités bénéficiaires.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Ces textes imposent que la répartition fasse l'objet d'une délibération expresse du conseil communautaire, adoptée à la **majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés**.

Il est également précisé que cette délibération doit intervenir **dans un délai contraint de 2 mois à compter de la notification du produit affecté soit avant le 16 février 2026**.

Pour les intercommunalités concernées, la dotation de reversement constitue une dépense obligatoire (**décret n° 2025-964, article 2**). À défaut pour elles de l'avoir adoptée dans le délai prévu, le préfet pourrait donc procéder à une inscription d'office à leurs budgets, ce qui impliquerait qu'il détermine alors la répartition du produit entre les communes (avec, le cas échéant, une part du produit restant à l'intercommunalité si elle est compétente).

### 1.3. Principes de répartition

La délibération communautaire a pour objet de répartir le produit de la taxe dont l'intercommunalité concernée est attributaire. En effet, la loi ne prévoit pas de répartition prédéterminée entre l'intercommunalité et ses communes membres, cette répartition doit s'opérer « en tenant compte » pour reprendre les termes du décret précité de :

- la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et l'intercommunalité,
- la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

**La répartition du produit de la TEITLD repose donc sur les principes suivants :**

- la part du produit conservée par l'EPCI correspond aux voies pour lesquelles il exerce effectivement la compétence voirie, en l'occurrence pour la CCPBS les voiries intra zones d'activités économiques ;
- la part revenant aux communes membres correspond aux voies relevant de la compétence communale ;
- la clé de répartition est établie au prorata des longueurs de voirie concernées à partir des données fiches DGF 2024 de chaque commune et du SIG pour les voiries intra zones d'activités.

Cette méthode garantit une répartition objective, proportionnée et conforme à l'exercice de la compétence pour chaque niveau concerné EPCI / communes.

### 1.4. Montant notifié à l'EPCI

Pour l'année 2024, le montant total du produit de la TEITLD notifié à la communauté de communes du Pays bigouden sud s'élève à :

- 38 992,00 €.

Ce montant constitue l'enveloppe globale à répartir entre l'EPCI et les communes membres concernées.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### 1.5. Proposition de redistribution en application des principes de répartition

Vu les développements ci-dessus,

Considérant la notification ministérielle en date du 16 décembre 2025 attribuant à la CCPBS un produit de TEITLD d'un montant de 38 992 euros au titre de l'année 2024;

Considérant la répartition de l'exercice de la compétence voirie entre la CCPBS et les communes membres;

Considérant les longueurs de voirie recensées en intra zones d'activités économiques et à partir des données fiches DGF 2024 des communes;

Il est proposé la répartition suivante :

- de conserver au niveau de l'EPCI une part de 329,69 euros correspondant aux voies communautaires intra zones d'activités économiques pour 4 805 mètres;
- de reverser aux communes membres à titre individuel les montants figurant au tableau ci-dessous en application du critère de longueur de voirie DGF 2024

Commune	Longueur voirie en mètres (selon DGF 2024) / voirie des ZA (à partir du SIG du Pays bigouden sud)	Voirie ZAE en mètres (à partir du SIG du Pays bigouden sud)	Reversement 2024
COMBRIT	78 464	580	5 383,76 €
GUILVINEC	40 920	124	2 807,70 €
ÎLE-TUDY	10 463		717,91 €
LOCTUDY	49 167	176	3 373,57 €
PENMARC'H	49 049	321	3 365,47 €
PLOBANNALEC-LESCONIL	53 855	626	3 695,23 €
PLOMEUR	74 887	625	5 138,33 €
PONT-L'ABBÉ	85 982	1 800	5 899,61 €
ST-JEAN-TROLIMON	33 377		2 290,14 €
TREFFIAGAT	39 151	553	2 686,32 €
TRÉGUENNEC	17 837		1 223,88 €
TRÉMÉOC	30 320		2 080,39 €
CCPBS (voirie zones d'activités)	4 805		329,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>568 277</b>	<b>4 805</b>	<b>38 992,00 €</b>

Stéphane LE DOARÉ indique : « *Tout le monde est content de recevoir un chèque auquel il ne s'attendait pas. Cela ne réparera pas l'état des voiries malmenées par la météo mais permettra de financer quelques réparations ponctuelles ici et là.* »

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les modalités de répartition du produit de la TEITLD 2024 telles que détaillées dans le présent procès-verbal ;



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

- arrête les dotations de reversement de la TEITLD pour chacune des communes et pour la CCPBS telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise le président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment la notification aux communes membres et aux services de l'État.

*Nota : la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour cette délibération.*

### 2. Produits fiscaux : vote des taux 2026

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 4, page 2](#).

À la suite du débat d'orientations budgétaires, la commission des finances élargie aux membres du bureau et aux maires s'est réunie le mercredi 28 janvier 2026 pour l'examen du vote des taux 2026 et des budgets primitifs 2026. Taux inchangés.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les taux de fiscalité comme suit pour l'exercice 2026 :
  - o taxe d'habitation : 12,54 % ;
  - o taxe sur le foncier non bâti : 2,35 % ;
  - o taxe foncière sur le bâti : 1,5 % ;
  - o cotisation foncière des entreprises : 24,61 %.

### 3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : vote du taux 2026

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 4, page 2](#).

À la suite du débat d'orientations budgétaires, la commission des finances élargie aux membres du bureau et aux maires s'est réunie le mercredi 28 janvier 2026 pour l'examen du vote des taux 2026 et des budgets primitifs 2026. Proposition de taux inchangé.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est perçue par le budget annexe déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. À noter qu'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget déchets peut être activée à la clôture de l'exercice pour assurer l'équilibre. Depuis sa création, le budget déchets a dégagé des excédents de fonctionnement ne nécessitant pas de subvention.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote le taux de TEOM comme suit pour l'exercice 2026 :
  - o taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,62 %.

### 4. Taxe Gemapi : vote du produit attendu 2026

La Loi NOTRe a confié un certain nombre de compétences obligatoires aux EPCI, notamment la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Le contenu de cette compétence est codifié dans l'article L.211-7 du Code de l'environnement et comprend 4 missions :

- l'aménagement des bassins versants ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des zones humides.

Le législateur a laissé la possibilité aux EPCI de transférer ou déléguer toute ou partie des missions nouvellement transférées. Une étude de gouvernance a ainsi été menée en 2017 à l'échelle du territoire du SAGE Ouest Cornouaille.

La même démarche a été réalisée sur le territoire du SAGE de l'Odét qui concerne dans une moindre mesure notre territoire. Les EPCI ont souhaité conserver les missions suivantes :

- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des zones humides situées en espaces naturels sensibles ou dans un périmètre Natura 2000.

Le législateur a également laissé la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de financer les dépenses liées à cette nouvelle compétence par une taxe additionnelle, dite taxe Gemapi.

Le produit de cette taxe est arrêté depuis les modifications introduites par l'article 164 de la loi de Finances pour 2019 chaque année avant le 15 avril de l'année concernée.

Elle doit être au plus égale au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi. Le produit attendu est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente. La taxe est plafonnée à hauteur de 40 euros par an par habitant. Elle s'applique à l'ensemble des communes qui compose l'EPCI.

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé l'instauration de la taxe Gemapi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour l'exercice 2026, considérant notamment la poursuite du PAPI complet, il est proposé au conseil communautaire pour financer l'exercice de la compétence Gemapi d'en fixer le produit attendu pour un montant de 800 000 euros.

Vu l'article L1530 bis du Code général des Impôts ;

Vu la prévision 2026 ;

Vu l'examen du rapport en commission des finances élargie au bureau et aux maires du 28 janvier 2026 ;

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME met au vote,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide d'arrêter le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (taxe Gemapi) à 800 000 euros pour l'année 2026.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### 5. Programme d'équipement de la section d'investissement: autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) (annexe 5)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter sur le budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Ainsi, le montant total des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026 pour les opérations gérées en AP/CP sera de 6 829 378,89 euros, inscrits au budget primitif 2026.

Le montant total cumulé des autorisations de programme de la communauté de communes du Pays bigouden sud est de 27 993 924,81 euros.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire, et des crédits de paiement complémentaires seront ouverts au fur et à mesure de l'engagement des programmes d'investissement et autorisés lors de décision modificatives au cours de l'exercice 2026.

À cet effet, l'état annexé au budget primitif indique les montants de ces autorisations de programme affectés aux opérations.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- clôture l'autorisation relative à la seconde extension du siège communautaire ;
- crée l'autorisation de programme relative à l'extension du parc aquatique AquaSud ;
- autorise pour l'exercice 2026 l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement comme détaillé dans l'état annexé.

### 6. Vote du budget primitif 2026 – budget principal

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 4, pages 4 à 23](#).  
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 6](#).

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : « *En ce qui concerne le très haut débit, le déploiement de la fibre arrive à son terme pour fin 2026 selon Mégalis. Au total, cela aura coûté plus de 11 millions d'euros à la communauté de communes.* »

Éric JOUSSEAUME poursuit : « *C'est un budget assez colossal.* »

Stéphane LE DOARÉ reprend : « *Concernant le fonds national de garantie individuelle des ressources, nous donnons 5 millions d'euros tous les ans car nous sommes considérés comme une communauté de communes plus riche que la moyenne nationale. Notre contribution à la solidarité est donc de 5 millions d'euros par an non négociable. Il est bon de le savoir et de le rappeler.* »

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec DEUX ABSTENTIONS (Yves CANÉVET et Laurent CAVALOC),

- adopte le budget primitif 2026 du budget principal ;
- autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement.

### 7. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe déchets

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 4, pages 24 à 26](#).  
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 7](#).

Jean-Michel GAINÉ apporte une précision : « *L'investissement concernant le broyeur à végétaux est indiqué à titre prévisionnel dans la mesure où il reste à déterminer si cette prestation pourrait éventuellement faire l'objet d'une sous-traitance. La décision d'investir n'est pas actée.* »

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2026 du budget annexe déchets ;
- autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### 8. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe portage de repas

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 4, pages 27 à 29](#).  
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 8](#).

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, prend la parole : *« Nous avons retravaillé avec l'Hôtel-Dieu afin d'améliorer la qualité des repas, notamment pour proposer aux usagers une entrée chaude, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, et un dessert maison. C'est quelque chose qui revenait dans le questionnaire que nous avons fait. Nous travaillons main dans la main avec l'Hôtel-Dieu pour améliorer la qualité de service. Nous avons des résultats qui sont un peu moins bons cette année car nous avons eu beaucoup de décès à déplorer parmi nos bénéficiaires. »*

Stéphane LE DOARÉ intervient : *« Lorsque nous avons questionné les usagers, les taux de retour étaient très bons. »*

Nathalie CARROT-TANNEAU reprend : *« Le taux de retour était effectivement très bon et portait notamment sur la qualité de service apportée par nos agents. Il s'agit souvent de la seule visite de la journée pour certains usagers. Dans le questionnaire, il est bien noté que les agents font attention à eux, ils vérifient les frigos pour s'assurer que des produits ne restent pas trainés. Toutes ces petites attentions font que le service est apprécié par nos usagers. C'est un service rendu à la population. »*

Éric JOUSSEAUME complète : *« Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur le sujet pour l'avoir vécu ainsi que Nathalie CARROT-TANNEAU. En participant à une tournée de portage de repas, nous constatons à quel point les bénéficiaires l'apprécient et l'importance que cela représente pour eux. Nous pouvons être fiers de présenter un budget que nous devons abonder pour atteindre l'équilibre, au regard de ce que ce service apporte à notre territoire et à nos aînés. »*

Stéphane LE DOARÉ ajoute : *« Dans nos écoles primaires, nous acceptons bien de compenser le delta entre ce que coûte réellement le repas et le service par rapport à ce qui est facturé aux familles. Nous faisons la même chose pour nos aînés. »*

Éric JOUSSEAUME reprend : *« Nous avons fait ce choix et nous l'assumons. C'est un choix politique : avoir un service à la hauteur. »*

Nathalie CARROT-TANNEAU apporte une précision : *« Il faudra tout de même travailler sur les contenants. Nous n'avons plus le droit de mettre du plastique. Nous aurons certainement des frais à envisager donc à prévoir dans les prochains budgets. »*

Stéphane LE DOARÉ conclut : *« Une discussion est en cours avec l'Hôtel-Dieu afin d'agrandir la cuisine centrale pour intégrer cette nouvelle règle. Tous les contenants, les assiettes, les bols devront être réutilisables et lavables. Il va falloir rajouter une machinerie et de la vaisselle. Il va falloir sans doute également adapter nos véhicules. Nous aurons besoin de plus de place. Comme le sale et le propre ne se mélangent pas, il va falloir compartimenter les véhicules. »*

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2026 du budget annexe portage de repas ;
- autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### 9. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe du Clic

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 4, pages 30 à 32](#).  
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 9](#).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2026 du budget annexe du Clic.

### 10. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe eau

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 4, pages 33 à 35](#).  
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 10](#).

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision : « *Nous suivons tous les jours la pluviométrie actuelle. Il faut savoir qu'il rentre quasiment 20 000 m<sup>3</sup> / heure d'eau dans le barrage. C'est colossal. Même avec les vannes de fond ouvertes, ce qui est le cas actuellement, le barrage a monté de 10 cm cette nuit. Je ne sais pas si nous avons déjà vu cela auparavant. C'est impressionnant. Le fait de laisser les vannes de fond ouvertes à 100 % permet de réguler. L'objectif est de le maintenir à 13 m 45 / 13 m 55 de charge en eau. Nous avons une autorisation pour monter plus haut mais l'objectif est de nous donner de la souplesse.* »

Éric JOUSSEAUME ajoute : « *La possibilité d'un arrêté sécheresse cet été n'est malheureusement toutefois pas exclue. Il faut bien l'avoir en tête. Les bâches et la prise directe nous permettent de sécuriser les choses. Il peut sembler difficile à comprendre qu'avec un tel niveau de pluie, nous puissions malgré tout être confrontés à une difficulté sécheresse cet été. Toutefois, cela fait partie de notre territoire qui a beaucoup d'eau de surface.* »

Denis STÉPHAN, membre du conseil communautaire, prend la parole : « *Je m'étonne du coût de la passe à poissons. Est-il possible d'avoir une explication ? Cela me paraît énorme, mais je me trompe peut-être.* »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « *Le coût a à peu près doublé depuis le début de ce dossier. De nouvelles règles nous sont imposées. Nous nous retrouvons avec un ouvrage pharaonique pour faire remonter un peu de poissons.* »

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2026 du budget annexe eau ;
- autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement.

### 11. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe assainissement collectif

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 4, pages 36 à 38](#).  
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 11](#).



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Ronan CRÉDOU, vice-président, indique : *« Les postes de relevage ont été vus en priorité et notamment tout ce qui était défaillant. Nous avons eu des mises aux normes à faire sur tous ces postes. Nous avons des travaux énormes par rapport aux vannes et aux membranes qui étaient à changer. Ce sont des sommes astronomiques. Nous continuerons les travaux sur le linéaire des réseaux dans les différentes communes avec des matériaux qui sont encore plus performants qu'il y a 5 ou 10 ans. Les débordements de step sont dus à la pluviométrie. Il y a encore à faire et il faudra persister. Nous avons un budget qui est déficitaire aujourd'hui. Il faudra prendre du temps. Lors de la prise de compétence en 2018, il était question de reprendre la compétence eau pluviale également. Cela aurait peut-être été un bien mais je ne sais pas si financièrement la collectivité aurait pu le faire. »*

Stéphane LE DOARÉ dit : *« Depuis la prise de compétence assainissement en 2018, la communauté de communes a investi 23,4 millions d'euros dans l'assainissement. »*

Ronan CRÉDOU reprend : *« Il y a des résultats tout de même. Je pense notamment à un poste de relevage qui débordait depuis toujours et qui ne déborde plus 4 ans après la prise de compétence. Nous avons refait des réseaux. Nous avons discuté avec la mairie en question. Il a fallu démolir des trottoirs. Certaines personnes ou élus ne comprenaient pas, mais cela a porté ses fruits. »*

Stéphane LE DOARÉ ajoute : *« Nous nous retrouvons avec des volumes d'eau considérables dans l'assainissement car des personnes ouvrent le tampon d'eaux usées afin d'y mettre leur vide cave, ce qui est strictement interdit. Cela crée des problèmes. »*

Éric JOUSSEAUME prend la parole : *« Il s'agit d'un gros budget. De gros efforts ont été faits. Il reste encore beaucoup de travail à accomplir. La partie eau pluviale est éminemment importante pour obtenir un résultat. Nous aurons beau faire des investissements sur l'assainissement, si nous continuons à être déficients sur la gestion des eaux pluviales, cela sera compliqué. D'un point de vue logique, nous avons tendance à nous dire que la gestion des eaux pluviales et l'assainissement devraient être gérés par la même entité. D'un point de vue financier, cela est plus compliqué. Nous arriverons peut-être un jour à évoluer dans ce sens. Pour être efficaces, nous allons être obligés de travailler sur les deux sujets de façon concomitante. Un travail très étroit devra être mené entre nos communes sur cette partie et la communauté de communes sur la partie assainissement. Nous avons évoqué la constitution d'un groupe de travail afin d'être efficaces. Nous obtiendrons alors des résultats encore plus tangibles si nous arrivons à combiner et à travailler sur ces différents axes. Nous gagnerons en efficacité. C'est important de travailler collectivement. Certaines communes ont plus de moyens d'agir que d'autres. Ce sujet mérite d'être traité de manière globale. »*

Stéphane LE DOARÉ dit : *« Cela promet une belle CLECT. »*

Éric JOUSSEAUME conclut : *« Oui si nous faisons un transfert de compétence, mais sans ce transfert, il doit y avoir dès maintenant un travail étroit entre les communes qui ont la compétence et la communauté de communes. C'est déjà en partie le cas. Au vu de la pluviométrie d'aujourd'hui, si nous ne traitons pas les deux sujets, cela sera toujours un peu compliqué. »*

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement collectif ;
- autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### 12. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe SPANC

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 4, pages 39 à 40](#).  
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 12](#).

Yves CANÉVET, membre du conseil communautaire intervient : *« Certaines personnes que j'ai rencontrées m'ont indiqué qu'elles ont été facturées il y a un an ou deux par la SAUR sur des contrôles qui n'ont pas été faits correctement et qu'elles ont été refacturées en 2025 par la CCPBS qui a fait le travail. Sur les sommes encaissées par la SAUR, y a-t-il des remboursements prévus ? »*

Stéphane LE DOARÉ lui répond : *« C'est en régie depuis 2018, ce n'est donc pas possible. Si un administré rencontre une difficulté, il peut prendre rendez-vous à la communauté de communes et nous traiterons son dossier. De mémoire, dans leur contrat historique, les communes qui devaient avoir SAUR pour le contrôle SPANC étaient Le Guilvinec et Pont-l'Abbé, ainsi que Saint-Jean-Trolimon. C'est fini depuis au moins 2022. Je suis donc un peu surpris. »*

Stéphane MOREL, vice-président, prend la parole : *« Vous savez qu'à Tréguennec, nous sommes aux premières loges de l'assainissement non collectif. Lorsqu'un administré rencontre un problème, il prend l'attache de la mairie et des services. 10 fois sur 10, il y trouve une réponse. C'est arrivé sur ma commune ; il n'y a pas très très longtemps. Les services ont pris les choses en main. »*

Stéphane LE DOARÉ conclut : *« Le conseil est donc d'appeler la communauté de communes. Ils seront reçus et leur dossier sera regardé avec attention. »*

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2026 du budget annexe SPANC ;
- autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement.

Départ de Nathalie CARROT-TANNEAU et Christian LOUSSOUARN à 19 h 24.

### 13. Reprise anticipée des résultats 2025 – budget annexe aménagement des zones d'activités

L'affectation du résultat est adoptée par l'assemblée délibérante à l'issue du vote du compte financier unique. Néanmoins, selon les articles L. 1612-32 et R. 1612-54 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut reprendre les résultats au budget primitif avant adoption du compte financier unique n-1.

Cette reprise intervient à l'issue de la journée complémentaire et en accord avec le comptable assignataire. Toutefois les résultats seront définitivement arrêtés à l'occasion du vote du compte financier unique. C'est-à-dire que la délibération d'affectation du résultat devra intervenir après l'adoption du compte financier unique et ce, même s'il y a eu reprise anticipée au préalable.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Les résultats cumulés au 31/12/2025 du budget annexe aménagement des zones d'activités sont les suivants :

- excédent de fonctionnement cumulé = 1 069 463,59 € ;
- déficit d'investissement cumulé = -1 974 185,19 €.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la reprise anticipée des résultats sur le budget annexe aménagement des zones d'activités comme suit :
  - o excédent de fonctionnement en intégralité, soit 1 069 463,59 €, reporté en recettes de fonctionnement au compte 002 ;
  - o déficit d'investissement en intégralité, soit -1 974 185,19 €, reporté en dépenses d'investissement au compte 001.

### 14. Vote du budget primitif 2026 – budget annexe aménagement des zones d'activités

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 4, pages 41 à 48](#).  
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 13](#).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2026 du budget annexe aménagement des zones d'activités ;
- autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel dans la limite de 7,5% en section de fonctionnement et 7,5% en section d'investissement.

Stéphane LE DOARÉ indique : « *Nos budgets avoisinent les 85 millions d'euros désormais, ce n'est pas rien. La communauté de communes prend de plus en plus de place et d'importance. Cela se traduit aussi dans les budgets mais pour des missions essentielles.* »

À la demande du président, Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux, intervient : « *Nous n'avons pas repris les excédents dans les budgets. C'est pourquoi les montants d'emprunt sont assez conséquents. Comme vous l'avez signalé, des décisions modificatives ramèneront cela une fois les excédents intégrés.* »

Éric JOUSSEAUME précise : « *Nous avons un budget assez conséquent mais nous restons sur des ratios de bonne gestion. Nous allons pouvoir continuer à travailler en ayant les moyens de le faire. Je vous rappelle que nous n'avons pas touché à la fiscalité cette année.* »

Stéphane LE DOARÉ conclut : « *Nous avons une capacité de désendettement extrêmement intéressante. Notre EPCI est très peu endetté. Par ailleurs, je remercie le service finances pour les longues heures passées à nous aider à bâtir ces budgets.* »



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### Ressources humaines

Éric JOUSSEAUME présente le point relatif aux finances.

1. [Modification de la délibération C-2025-07-03-15 du 3 juillet 2025 pour permettre le recours à un contractuel pour le poste de responsable du service eau et assainissement \(annexe 14\)](#)

Par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025, un poste de responsable du service eau et assainissement, emploi de catégorie A, temps complet, a été créé puis publié. Un jury de recrutement s'est tenu le 4 novembre.

Cette délibération de création de poste doit prévoir qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le poste peut être pourvu par un contractuel. Cette mention a été omise par erreur de plume.

Cet emploi permanent n'a pu être pourvu par un(e) fonctionnaire, le choix s'est porté sur un ingénieur eau en CDI de droit public qui exerçait sur des fonctions similaires dans une autre collectivité.

Aussi, il convient de compléter la délibération du conseil communautaire n°C-2025-07-03-15 du 3 juillet 2025 cette mention ne figurant pas dans la délibération initiale :

« En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique, il devrait dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans l'exercice de missions de responsable de service eaux.

Une collectivité territoriale peut également recruter en contrat à durée indéterminée (CDI) un agent contractuel déjà lié par un CDI à une collectivité territoriale, ou à un établissement relevant de la fonction publique d'Etat ou Hospitalière, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le recrutement doit intervenir sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois, emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants, emplois permanents à temps non complet inférieur à 17h30 par semaine pour les communes ≥ 1000 habitants, emplois permanents des communes de moins de 2000 habitants);
- l'agent contractuel doit exercer dans sa nouvelle collectivité des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique que celles occupées dans son précédent emploi.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur territorial. »

Considérant la nécessité de pouvoir recruter du personnel contractuel sur certains emplois permanents;

Vu les articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique;

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- complète la délibération du conseil communautaire n°C-2025-07-03-15 comme présenté ci-dessus.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### 2. Modification de la délibération C-2025-07-03-14 du 3 juillet 2025 pour permettre le recours à un contractuel pour le poste d'électricien - technicien d'exploitation chauffage et ventilation (annexe 15)

Par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025, un poste de d'électricien – technicien d'exploitation chauffage et ventilation, emploi de catégorie C à B, temps complet, a été créé puis publié. Un jury de recrutement s'est tenu le 14 novembre.

Cette délibération de création de poste doit prévoir qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le poste peut être pourvu par un contractuel. Cette mention a été omise par erreur de plume.

Cet emploi permanent n'ayant pu être pourvu par un(e) fonctionnaire, le choix s'est porté sur un électricien avec une expérience similaire dans le privé.

Aussi, il convient de compléter la délibération du conseil communautaire n°C-2025-07-03-14 du 3 juillet 2025 :

« En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C à B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code général de la fonction publique, Il devrait dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans l'exercice de missions d'électricien - technicien d'exploitation chauffage et ventilation.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférente au grade d'agent de maîtrise (C) à technicien (B). »

Considérant la nécessité de pouvoir recruter du personnel contractuel sur certains emplois permanents ;

Vu les articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- complète la délibération du conseil communautaire n°C-2025-07-03-14 comme présenté ci-dessus.

### Foncier

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente le point relatif au foncier.

#### 1. Acquisition parcelle YO-154 à Plonéour-Lanvern dans le périmètre de captage (annexe 16)

Les ayants-droits de M. X (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*) ont été informés par leur notaire que la propriété de leur père était située dans le périmètre de captage de Moulin neuf dont la compétence « ressource en eau » est gérée par la CCPBS.

Ainsi, ils se sont rapprochés du service foncier et du service « ressource en eau potable » pour proposer de vendre à la collectivité une des parcelles comprises dans la propriété familiale située au lieu-dit Le Leuret à Plonéour-Lanvern.

Conseil communautaire - 12/02/2026

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Il s'agit de la parcelle cadastrée YO numéro 154 d'une surface de 1 295m<sup>2</sup>. Elle présente l'intérêt d'être en bordure immédiate de la retenue et entre deux parcelles dont la CCPBS est déjà propriétaire.



Comme pour les précédentes acquisitions dans ce périmètre, le prix proposé est de 0,50 € / m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total à engager de 647,50 € net vendeur. De plus, il a été proposé de recourir à un acte administratif plutôt qu'un acte notarié afin d'éviter les frais afférents.

Le projet d'acquisition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission n° 3 en date du 29 janvier 2026.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 juin 2021 a donné délégation au président pour l'acquisition à l'amiable des biens immobiliers situés dans le périmètre de protection ou à proximité de la retenue du Moulin neuf ou de la rivière de Pont-l'Abbé dans la limite de 50 000 € par an si le montant de l'acquisition est inférieur à 20 000 €. Cependant, cette délégation ne prévoit pas la rédaction d'un acte administratif.

La commission 3 aménagement / planification, en date du 29 janvier 2026, a émis un avis favorable à ce sujet.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- acte la présente acquisition par la rédaction d'un acte administratif pour un montant de 647,50 €;
- autorise le président à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition de la parcelle YO-154 située au lieu-dit Le Leuret à Plonéour-Lanvern ;
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- autorise le vice-président (dans l'ordre de nomination) à signer l'acte.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### Planification

Yannick LE MOIGNE présente le point relatif à la planification.

#### 1. Rapport sur la consommation foncière 2021-2024 (annexe 17)

##### 1.1 Contexte

La loi Climat et résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) fixe un axe majeur avec l'objectif « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050. Dans cet intervalle, un objectif intermédiaire consiste à réduire de moitié d'ici 2031, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation constatée lors de la décennie précédente (2011-2021).

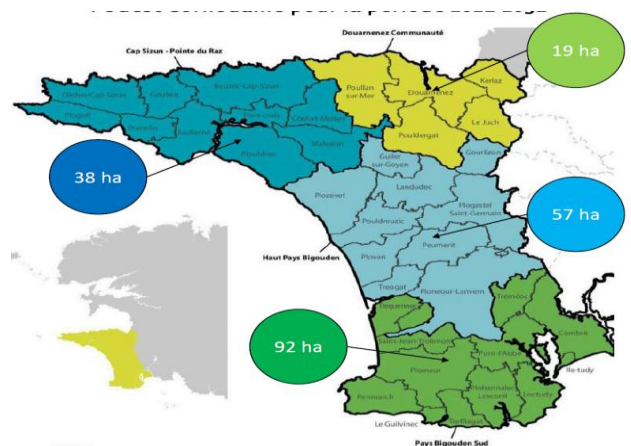
L'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales établit l'obligation, pour le maire ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) couvert par un document d'urbanisme, d'établir un rapport au moins tous les trois ans, qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire et qui rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, en particulier au regard de ceux établis dans le document d'urbanisme en vigueur.

Le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) n'est pas encore approuvé et l'obligation d'établissement du rapport à l'échelle de l'intercommunalité ne s'impose par encore pour la collectivité. Il importe toutefois d'observer dans le cadre de l'élaboration du PLUiH la trajectoire dans laquelle le territoire du Pays bigouden sud se situe.

##### 1.2 Répartitions locales de consommation foncière

Le 16 février 2024, la région a adopté la première modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Bretagne pour répondre aux évolutions en matière de gestion du trait de côte, de gestion et de valorisation des déchets, de développement et de localisation des constructions logistiques, de stratégie aéroportuaire, de lutte contre l'artificialisation des sols, de climat et d'énergie.

*Enveloppes de consommation foncière pour la période 2021-2031 affectées par le SIOCA aux EPCI de l'ouest Cornouaille dans le cadre de la révision du SCoT (délibération du comité syndical du SIOCA du 28 janvier 2025)*



Dans ce cadre, le SRADDET a identifié au regard de la consommation constatée sur la période 2011-2021 des enveloppes de consommation par territoire de SCoT. Le territoire de l'ouest Cornouaille bénéficie ainsi pour la tranche 2021-2031, d'une enveloppe de 229 Ha.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Le SIOCA a opéré une répartition d'une partie de cette enveloppe (205 Ha) par communauté de communes, les 24 hectares restant à répartir concernant des projets intercommunautaires structurants. L'enveloppe affectée à la CCPBS pour la période 2021-2031 est de 92 Ha.

Par ailleurs, lors de sa séance du 6 février 2025, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUiH. Lors de ce débat, une trajectoire comprise entre -40 % et -50 % de consommation à horizon 2031 par rapport à la décennie 2011-2021 a été retenue.

### 1.3 Méthode de calcul de la consommation foncière

#### 1.3.1 Utilisation du modèle d'occupation des sols (MOS)

La couverture de l'ensemble du territoire breton par le modèle d'occupation des sols (MOS - développé par les agences d'urbanisme de Bretagne) a fait l'objet d'un co-financement par l'État et la région. L'objectif est de mettre à la disposition de l'ensemble des territoires l'occupation de chaque parcelle cadastrale de Bretagne.

Le MOS foncier permet également la mise à jour régulière du suivi de la consommation dans le cadre des exercices de planification, ainsi que la correction des erreurs potentielles. En lien avec la conférence régionale de gouvernance du ZAN, il permet d'intégrer les évolutions attendues dans le cadre de la doctrine nationale et/ou régionale et ses différentes phases de mise en œuvre vers l'objectif ZAN 2050.

#### 1.3.2 Recensement des autorisations d'urbanisme générant de la consommation foncière

Les services planification et ADS de la CCPBS, en lien avec les communes du territoire ont relevé les différentes autorisations d'urbanisme délivrées entre août 2021 et décembre 2024 sur une parcelle classée au MOS comme « espace naturel, agricole ou forestier » (ENAF) et engendrant par la même de la consommation.

Différents tris et révisions ont été effectués pour ne retenir que les autorisations ayant un impact en termes de consommation et étant toujours en vigueur (certaines autorisations ont pu par exemple être classées sans suite ou devenir caduques).

#### 1.3.3 Actualisation des données à la suite de l'évolution du MOS

##### a) Correction du MOS

Le MOS a tout d'abord fait l'objet de corrections au printemps 2024 qui ont pu opérer certaines requalifications de consommation foncière (par exemple un terrain qui était qualifié d'ENAF en 2021 a pu être reconsidéré comme terrain vacant habitat ce qui a pour conséquence de ne pas engendrer de consommation foncière, le terrain étant déjà considéré comme consommé).

##### b) Intégration du MOS 2024

Le MOS est révisé tous les 3 ans et a permis de compléter le travail de recensement des autorisations d'urbanisme effectué par la CCPBS.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Le MOS 2024 révèle ce qui a été consommé sur la base de photo-interprétations (mais cela ne comptabilise pas certaines autorisations délivrées et dont les chantiers n'ont pas encore commencé).

Ce croisement de données a permis de confirmer les autorisations déjà identifiées entre 2021 et 2024, mais aussi de s'apercevoir d'autres consommations qui concernaient notamment des dossiers datant d'avant 2021, mais dont l'ouverture de chantier n'est intervenue qu'après 2021. Ont également été comptabilisés comme engendrant de la consommation des mouvements de sols analysés par photo-interprétation et dans des cas plus rares certaines constructions illégales.

### 1.4 Résultats de l'observatoire de consommation foncière

Il apparaît en tenant compte du MOS 2024, mais également des autorisations délivrées entre août 2021 et décembre 2024 dont les chantiers n'ont pas encore commencé, que la consommation foncière est assez importante, notamment pour les années post-covid.

Les principales conclusions de l'analyse des consommations sont les suivantes :

- la consommation entre août 2021 et décembre 2024 est évaluée à 72,8 hectares, soit 40 % des 182,4 hectares consommés entre 2011 et 2021 et 79 % de l'enveloppe allouée par le SIOCA pour la période 2021-2031 ;
- le rythme annuel de consommation foncière augmente, passant de 18,2 hectares par an entre 2011 et 2021 à 21,4 hectares par an entre août 2021 et décembre 2024 ;
- les consommations à vocation d'habitat représentent presque 85 % des consommations (61,7 ha), contre 4,5 % pour les activités (3,4 ha), 7,5 % pour les infrastructures (5,5 ha) et moins de 3 % pour les autres vocations (2,1 ha). Chiffres stables par rapport à la période précédente.

Le détail de cette analyse figure en annexe 17. Il convient de rappeler que la méthode de calcul est volontairement large pour prendre en compte la situation la plus défavorable possible.

Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour expliquer cette augmentation de la consommation foncière entre 2021 et 2024 :

- le rattrapage de la baisse de la consommation foncière observée pendant la période COVID (2019-2020) ;
- une mise en application de la loi Climat et Résilience dès août 2021, sans attendre les décrets d'application par l'État et son appropriation par les collectivités ;
- des documents d'urbanisme qui n'ont pas encore intégré la trajectoire du ZAN : les terrains constructibles en 2021 avant la loi, le sont toujours. Les collectivités ne disposent donc pas de moyens réglementaires de diminuer la consommation foncière.

Les pistes qui doivent amener à envisager un ralentissement de cette consommation tiennent à l'apparition de nouvelles opérations d'aménagement qui se situent de plus en plus en renouvellement urbain, aidé dans cette ambition par le nouveau fonds d'investissement immobilier et financier du programme local de l'habitat approuvé le 3 juillet 2025 et notamment la charte de qualité des opérations d'aménagement.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Par ailleurs, les travaux du PLUiH, notamment sur la délimitation des surfaces constructibles (OAP, règlement graphique) devront intégrer ces observations afin de respecter la trajectoire ZAN et les orientations générales retenues dans le projet de PADD.

Le PLUiH devra être approuvé avant le 22 février 2028 afin d'intégrer les objectifs de réduction de la consommation foncière sinon aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones AU du PLU, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau PLU / PLUiH.

La commission aménagement/planification du 29 janvier 2026 a débattu sur le sujet mais n'a pas émis d'avis.

Stéphane LE DOARÉ indique : *« Plus un bien est rare, plus il est cher. Moins il y aura de terrains à bâtir, plus ils seront chers. Il ne faut pas l'oublier. Nous sommes sur un territoire dynamique avec un solde migratoire positif. Certains territoires ont des mètres carrés, des hectares disponibles mais non consommés. Ils sont confrontés à un phénomène de désertification. Nous pouvons supposer que dans 10 / 15 ans, des personnes retourneront dans ces territoires qu'ils quittent par manque de travail. Nous savons bien que ce qui attire en France aujourd'hui, ce sont les communes côtières littorales car la qualité de vie, et en l'occurrence sur notre territoire, la qualité de vie avec les services publics, est quand même très présente. C'est pourquoi, de nombreuses personnes choisissent notre territoire pour s'installer. Toutefois, tout le monde pourra-t'il continuer à acheter? Il s'agit bien là de la difficulté. Nous faisons dans le PLH des politiques pour favoriser le logement locatif et les bailleurs, dans le but que les jeunes puissent continuer à rester vivre et travailler ici. Pour autant, la raréfaction du foncier fait que le prix augmente. Tout le monde n'a plus les moyens d'accéder à la propriété. C'est un problème de quadrature du cercle sur lequel nous n'aurons pas forcément la main. »*

Cyrille LE CLEAC'H, membre du conseil communautaire, intervient : *« Il serait bon d'évoquer également le bail réel et solidaire. C'est aussi une solution. »*

Yannick LE MOIGNE prend la parole : *« Nous allons devoir nous appuyer demain sur le renouvellement urbain. Le SCoT a été modifié en 2021 prenant en compte le fait que nous avons aujourd'hui des villages, voire des secteurs déjà urbanisés. Seule la commune de Combrit a mis en œuvre ces secteurs déjà urbanisés. Ils ne sont quand même pas si nombreux. Notre habitat qui était plutôt un habitat diffus, doit se concentrer aujourd'hui autour de nos agglomérations. Avant, il était possible de construire un peu partout. Quelques communes comme Combrit ou Plobannalec-Lesconil travaillent sur le bail réel et solidaire. L'objectif est de se demander comment tout un chacun peut avoir un logement digne de ce nom et éventuellement accéder à la propriété. Il s'agit de choses novatrices que nous trouvons plutôt dans les grands centres urbains mais que nous allons commencer à trouver chez nous. Ceci permettra de proposer des solutions à nos jeunes actifs pour avoir accès à la propriété. Ils paieront une location pour le terrain et achèteront un bien à 20 ou 25 voire 30 % en-dessous du prix du marché. Le prochain mandat demandera aux élus de la CCPBS de prendre position sur le recul du trait de côte, de prendre des positions sur le PLUH, de prendre des évolutions au niveau de l'habitat. Nous avons mis en place une charte qualité qui va permettre d'aider les communes. Il faudra également travailler sur un projet partenarial d'aménagement du territoire. »*

Stéphane LE DOARÉ ajoute : *« Le bail réel et solidaire est un changement de paradigme. Il faut accepter d'être propriétaire de son bien mais pas du sol. Cela permet de faire baisser un peu le coût d'acquisition. Un certain nombre de grosses agglomérations comme Rennes est entré dans cette logique. Nous aimons bien avoir notre maison, un terrain légué aux enfants. Il va falloir changer notre mode culturel sur le sujet pour continuer à habiter le plus beau territoire du monde, le Pays bigouden sud. »*

Yannick LE MOIGNE reprend : *« Nous avons une strate de notre population aujourd'hui qui ne peut pas avoir accès aux bailleurs sociaux pour des raisons de revenus mais qui n'en ont pas suffisamment pour pouvoir acquérir un bien. L'objectif du logement abordable les concerne. Il faut arriver à trouver une*

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

*solution. Ces personnes sont souvent des actifs qui participent à la vie économique du territoire. Nous ne pouvons pas nous priver d'elles. Ce sont ces personnes qui aujourd'hui souffrent le plus dans le parcours résidentiel par rapport à ce qui existait précédemment: locataires pendant quelques temps, nous achetions ensuite un bien. Aujourd'hui, nous restons en location plus longtemps.»*

*Stéphane MOREL prend la parole: «J'aimerais poser une question et je crains de connaître la réponse. Je vais toutefois la poser car je pense ne pas être le seul maire à être devant cette difficulté. Que peut-on faire contre la spéculation foncière et immobilière? Nous sommes tous enclins à accueillir de jeunes ménages sur notre territoire, mais aujourd'hui les communes n'en ont plus les moyens. Nous n'avons pas les moyens de nous opposer à des projets dont la seule vocation est de faire de l'argent pour de l'argent. Nous avons aujourd'hui des spéculateurs qui plombent le marché local au détriment de l'installation des jeunes ménages. Quels outils avons-nous? C'est dramatique. Je ne m'y résous pas mais en même temps nous n'avons pas les moyens de les contrer.»*

*Yannick LE MOIGNE lui répond: «Nous aurons quelques moyens réglementaires. Hier, lorsque nous parlions logement, il s'agissait d'un terrain et d'une maison en dur. Aujourd'hui, différentes solutions sont abordées par les communes. Tous les logements possibles peuvent exister à partir du moment où ils rentrent dans un cadre réglementaire. Dans nos outils de planification, nous allons pouvoir identifier, si nous le souhaitons, un lotissement comme dédié à de la résidence principale. C'est une chose que nous ne pouvons pas faire aujourd'hui. Nous allons pouvoir classer des parcelles pour la résidence principale. Si une personne revend, elle ne pourra revendre qu'au titre d'une résidence principale. Cela ne va pas tout résoudre mais c'est un des outils réglementaires de planification. J'espère que nous aurons la possibilité de mettre en œuvre ces outils. Il faut que les communes s'intéressent au foncier pour avoir une maîtrise foncière durable et essayer de favoriser les résidences principales. C'est toutefois compliqué. Il faut se protéger. C'est l'outil de planification qui va le faire. Ce ne sera sans doute pas suffisant mais c'est un des seuls éléments que je connaisse. Lorsque nous aurons réalisé notre deuxième PADD, nous aurons la faculté d'émettre des sursis à statuer. Nous avons une charte de gouvernance qui nous permet de travailler sereinement ensemble. Il faudra travailler, dans cette charte, la question des sursis à statuer. Nous avons peu d'outils réglementaires nationaux. La loi Le Meur est un autre élément sur lequel il va falloir travailler. Cela signifie que, pour le prochain mandat, les élus qui auront en charge la planification ou ce type de dossiers auront, à mon sens, déjà fort à faire avant même d'avoir commencé.»*

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du débat à ce sujet.

### 2. Approbation du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) (annexes a1, b1, c1)

*Yannick LE MOIGNE indique en introduction du point: «C'est un travail de longue haleine qui a tout d'abord été piloté par Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, et un technicien qui a quitté la collectivité. Ce travail a été repris par mes soins sous l'égide et le pilotage d'Emma ZUSSY, chargée de mission, que je remercie pour le travail réalisé, ainsi que sous l'égide d'Enrique PÉREZ, responsable du service de la direction territoire durable.»*

#### 2.1 Contexte et élaboration du plan climat-air-énergie territorial de la CCPBS

##### 2.1.1 Cadre et objectifs du PCAET

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un **document de planification stratégique et opérationnel destiné** à orienter les politiques locales en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie. Il trouvera une dimension juridique et réglementaire au travers de sa traduction au sein du futur PLUiH auquel il s'impose.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 place les intercommunalités au centre de la politique de transition, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Dans ce cadre, la CCPBS a engagé, par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, l'élaboration de son PCAET.

L'objectif d'un PCAET est **de traduire à l'échelle du territoire intercommunal les politiques nationales et régionales** de lutte contre le changement climatique et d'adaptation face à ses effets, notamment ceux portés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sradet), avec des perspectives d'atteinte des objectifs fixés à l'horizon 2030 et 2050. Le PCAET constitue la feuille de route de la CCPBS pour coordonner l'action en faveur du climat sur son territoire. Transversal à l'essentiel des compétences communautaires exercées par la collectivité, il traite de nombreux sujets relatifs aux transitions.

Ce plan vise à fixer les orientations et objectifs de la communauté de communes en matière de :

- réduction des consommations d'énergie et développement des énergies renouvelables ;
- diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- amélioration de la qualité de l'air ;
- adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Le plan climat est constitué des pièces suivantes, annexées au présent procès-verbal ([annexe a1](#)).

- diagnostic territorial ;
- stratégie territoriale ;
- programme d'actions ;
- dispositif de suivi et d'évaluation ;
- évaluation environnemental stratégique.

### 2.1.2 Élaboration du PCAET

Lancé par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, le PCAET a nécessité plusieurs étapes d'élaboration, suivant une procédure réglementaire.

À partir de décembre 2022 à mai 2023, il a fallu d'abord dresser le profil du territoire en matière d'énergie et de climat en procédant au **diagnostic territorial**. Il a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour le territoire et de faire émerger des leviers d'actions.

Sur la base de ce diagnostic a été élaborée la **stratégie territoriale**, de mai à septembre 2023, qui a donné des objectifs concrets. Encadrée par le décret n° 2016-849, cette phase d'élaboration repose sur plusieurs principes structurants, veillant à assurer la cohérence avec le diagnostic, les réalités du territoire tout en répondant aux orientations nationales.

L'élaboration du PCAET de la CCPBS a été marquée par une interruption de plusieurs mois à la suite du départ du technicien en charge du suivi du projet. Cette pause a été l'occasion d'une réorganisation aussi bien technique que politique. Jusqu'alors portée par le vice-président en charge de l'environnement, de la mobilité et du numérique et conduit par le pôle littoral et biodiversité, la poursuite du projet a été confiée au vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme et l'agent recruté en remplacement a été rattaché au service planification locale.

La procédure d'élaboration a donc repris en septembre 2024 avec la construction du **programme d'actions**. Il constitue la feuille de route opérationnelle de la communauté de communes pour les six années de mise en œuvre du PCAET. Il regroupe l'ensemble des actions concrètes visant à atteindre les objectifs stratégiques définis.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Le territoire s'étant déjà saisi de différents enjeux et thématiques, le programme d'actions du PCAET s'est nourri de plusieurs projets et plan d'actions du territoire: stratégie mobilité de l'ouest Cornouaille, stratégie vélo communautaire, programme d'actions de prévention des inondations, programme local de l'habitat, pacte territorial France rénov, projet de réserve naturelle régionale en baie d'Audierne, etc.

Le programme d'actions s'articule autour de 5 axes, définis lors de la stratégie :

AXE 1 – RÉINVENTER LES MOBILITÉS;

AXE 2 – S'ENGAGER DANS LA SOBRIÉTÉ ET FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES;

AXE 3 – SAUVEGARDER LES Puits DE CARBONE ET DE BIODIVERSITÉ;

AXE 4 – ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES;

AXE 5 – DÉCLENCHER L'ACTION PAR L'EXEMPLE.

Enfin, tout au long de l'élaboration, et en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, dans l'objectif d'évaluer les incidences sur l'environnement du programme d'action. Le PCAET, étant soumis à une telle procédure, a aussi fait l'objet d'une concertation préalable. Celle-ci s'est tenue de mai 2023 à juin 2025, donnant lieu à plusieurs actions de communication (publications dans la presse locale, le magazine communautaire, ainsi qu'une page dédiée sur le site internet de la CCPBS) et des temps forts lors des ateliers d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions (respectivement 2 et 7 ateliers).

Finalement, l'élaboration du PCAET a été arrêtée lors du conseil communautaire du 3 juillet 2025 permettant alors de lancer la suite de la procédure et de tirer le bilan de la concertation préalable.

### 2.1.3 Les consultations réglementaires

#### 2.1.3.1 Consultation des personnes publiques associées

Une fois le dossier de PCAET arrêté et conformément au cadre réglementaire, le dossier a ensuite été transmis pour avis :

- au préfet de région, le 16 juillet 2025 ;
- au président du conseil régional de Bretagne, le 16 juillet 2025 ;

En application de l'article R.229-54 du Code de l'environnement, ainsi qu'à :

- l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), le 31 juillet 2025.

En application de l'article R.122-17 du même Code, dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique.

Parmi les instances consultées, **seul le préfet de région a émis un avis**, rendu le 22 août 2025.

Un mémoire en réponse a été élaboré et validé par le comité de pilotage le 13 novembre 2025 ; il est annexé au présent procès-verbal (annexe b1). Les observations formulées par le préfet de région ont conduit à plusieurs ajustements des documents arrêtés, portant sur le diagnostic, la stratégie territoriale et le programme d'actions. Un dispositif de suivi et d'évaluation a également été formalisé et ajouté au dossier.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

De manière synthétique, ces évolutions portent sur les points suivants :

- Ajustement du diagnostic territorial

Mises à jour liées à la révision ou à la publication de documents supra-territoriaux, actualisation des chiffres et données climat-air-énergie, compléments relatifs aux politiques sectorielles portées par la CCPBS, ainsi qu'ajouts concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), les risques liés au changement climatique et les émissions de polluants atmosphériques.

- Ajustement de la stratégie territoriale

Déclinaison des objectifs aux échéances 2030 et 2035, et mises à jour liées à la publication de documents cadres supra-territoriaux.

- Ajustement du programme d'actions

Ajout de partenaires et d'indicateurs de suivi, ainsi que l'intégration d'une sous-action relative à la mise en place de dispositifs de vélobus et de pédibus.

- Ajout d'une pièce : le dispositif de suivi et d'évaluation

Ce document précise les modalités de gouvernance du PCAET, les principes d'animation de la démarche, ainsi que l'outil de suivi et d'évaluation associé. Il prévoit également le suivi des indicateurs et l'identification des points de vigilance environnementale liés à la mise en œuvre des actions.

L'essentiel des remarques formulées ont peu d'impact, le retour du préfet reste plutôt positif jugeant le projet cohérent et ambitieux. L'ensemble des modifications induites par les remarques du préfet de région se retrouve en bleu sur les documents composant le dossier de PCAET (annexe a1).

### 2.1.3.2 Consultation du public par voie électronique

Par la suite, et en application des dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée **du lundi 24 novembre 2025 à 9h au lundi 29 décembre 2025 à 17h**, sur le projet de PCAET.

Préalablement à l'ouverture de la participation du public, un avis a été diffusé à compter du 7 novembre 2025 par publication sur le site internet de la CCPBS, par affichage à son siège et dans les douze mairies du territoire. Cet avis est resté accessible jusqu'à la clôture de la participation, le 29 décembre 2025. Une information a également été relayée sur les réseaux sociaux le 7 novembre 2025, ainsi que par voie de presse dans Le Télégramme (19 novembre 2025) et Ouest-France (21 novembre 2025).

Durant toute la procédure, l'ensemble des documents du PCAET a été mis à disposition en ligne et au format papier au siège de la CCPBS. Les contributions pouvaient être transmises par voie électronique ou consignées sur un registre dédié.

Au cours de la période de participation du public, une contribution a été reçue, transmise par voie électronique le 18 décembre 2025. Cette contribution regroupait plusieurs remarques et observations consignées dans le mémoire en réponse (annexe c1).

Les observations formulées concernaient le programme d'actions et une remarque générale concernait la vie du PCAET et l'intégration des partenaires économiques et associatifs à celle-ci.

Synthèse des observations et des réponses apportées :

- Le contributeur propose l'association de plusieurs partenaires, principalement issus du milieu associatif, à la mise en œuvre des actions du PCAET. Il est proposé d'intégrer ces acteurs dans les

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

fiches actions via la mention « notamment \*nom des associations\* », afin de reconnaître leur rôle sans restreindre le champ des partenariats potentiels.

- Des remarques portent sur l'importance d'impliquer davantage les acteurs associatifs et économiques du territoire dans la gouvernance et l'animation du PCAET. Il est proposé de souligner la pertinence de cette observation : la CCPBS reconnaît le travail déjà engagé par ces acteurs et rappelle que leur implication est intégrée au dispositif de suivi et d'évaluation. Les modalités concrètes d'animation et de mobilisation sur les six années de mise en œuvre resteront à construire, en lien avec les nouveaux élus et les partenaires du territoire.
- Le contributeur suggère la valorisation des biodéchets issus de la filière touristique pour la production de compost destiné à l'amendement des sols agricoles ou horticoles. Il est rappelé que les contraintes réglementaires relatives au don et à la commercialisation du compost ne permettent pas, à ce stade, d'inscrire une telle action dans le PCAET.
- Une proposition vise à renforcer les actions en faveur de l'habitat léger. Il est rappelé que cette thématique est déjà prise en compte dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH).
- Concernant l'action portée par l'association Le Phare « étude de faisabilité et déploiement progressif d'une filière territoriale de compostage des biodéchets des professionnels du tourisme en Pays bigouden sud », l'association suggère l'ajout de cette action au programme d'action. Il est proposé de ne pas créer une fiche action dédiée, mais d'intégrer une sous-action relative à la réalisation de l'étude de faisabilité. Cette étape constitue un préalable indispensable avant tout dimensionnement opérationnel d'une filière territoriale.

Dans l'ensemble, les remarques formulées ont un impact limité sur la structure du PCAET. Les modifications induites par la participation du public sont identifiées en violet dans le programme d'actions (annexe a1).

### 2.2 Suivi-évaluation, gouvernance et moyen de mise en œuvre

Dès lors que le PCAET sera adopté, la communauté de communes du Pays bigouden sud deviendra, conformément à l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales, « coordinatrice de la transition énergétique » pour son territoire. Sous l'autorité du président, le PCAET fera ainsi l'objet d'un suivi de sa mise en œuvre à travers un comité de pilotage, associant ses vice-présidents, les partenaires de la CCPBS ainsi que des représentants des acteurs locaux.

Le PCAET fera l'objet d'un rapport de mi-parcours au bout de 3 ans de mise en œuvre qui sera mis à la disposition du public, conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement. Il sera finalement mis à jour au bout de 6 ans, conformément à l'article L229-26 du Code de l'environnement.

La mise en œuvre du PCAET nécessite une coordination structurée entre les différents acteurs. Un équivalent temps plein (ETP) devra être dédié pour :

- coordonner la mise en œuvre entre les services et partenaires ;
- assurer le suivi des actions et leur évaluation sur la base des indicateurs retenus ;
- organiser les instances de gouvernance et d'animation ;
- piloter certaines actions spécifiques.

La commission 3 aménagement / planification, en date du 29 janvier 2026, a émis un avis favorable à ce sujet.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Jean-Michel GAGNÉ prend la parole : « Nous passons relativement vite sur le sujet, nous pourrions donc penser que c'est quelque chose d'anecdotique. Cela reste néanmoins un travail mené sur 4 années avec des groupes de travail et des équipes pleinement mobilisées. C'est quelque chose d'extrêmement important, sans doute aussi important que notre projet de territoire. Pouvoir le valider lors du dernier conseil communautaire de la mandature est vraiment important. C'est une grande avancée. Il faut être conscient que l'adoption de ce PCAET est un point d'étape extrêmement marquant de ce mandat. »

Yannick LE MOIGNE ajoute : « Il représente une autre étape qui nous permet d'aller également sur l'élaboration du PLUiH car il fait partie des documents qui s'imposent au plan local d'urbanisme intercommunal. Il y a le SRADDET, il y a le SCoT mais il y a aussi le PCAET. Sans ce dernier, nous n'aurions pas pu continuer. Dans un an, lors de l'évaluation des premières actions, nous nous apercevrons effectivement de l'importance du PCAET, même si cela peut sembler flou et moins concret que d'autres sujets portés par la communauté de communes. C'est un outil de planification, il ne faut pas l'oublier. »

Stéphane LE DOARÉ complète : « Je n'aurais pas dit mieux. Je souhaite sincèrement remercier tous les élus communautaires et municipaux qui se sont impliqués dans ce dossier. Je me rappelle très bien ma première entrevue avec le préfet en tant que président de l'EPCI. Nous étions un territoire bien vu par l'État mais il m'avait indiqué avoir un carton rouge à nous donner car nous n'avions pas de PCAET alors que nous aurions dû en avoir un. Je lui ai alors indiqué prendre l'engagement d'adopter notre PCAET avant la fin de ce mandat. Nous y sommes, nous avons mis 4 ans. Nous l'avons bâti. Bien entendu, c'est un document qui sera amené à vivre et à être révisé. Le pays fouesnantais est déjà à sa deuxième modification de PCAET. Nous sommes partis de zéro en 2020 sur beaucoup de dossiers. Entériner ce document ce soir est un point d'étape extrêmement important. Il en va de même pour notre projet de territoire : il n'existait pas, nous l'avons construit et il est désormais en place. Tout cela a pris corps et a du sens. Tous ces documents s'emboîtent les uns dans les autres. C'est un travail colossal qui a été mené tout au long de cette mandature avec les services. Nous avons dû renforcer ces derniers. Il ne s'agit pas de prendre des compétences, il faut les absorber, les mettre en œuvre et avoir les moyens de nos ambitions. C'est un travail collégial. Merci vraiment à toutes et à tous. »

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le Plan Climat-Air-Energie Territorial pour la période 2026-2032 figurant en annexe a1 ;
- approuve la synthèse des observations du public figurant en annexe c1 et autorise sa publication pendant une durée minimale de 3 mois conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement ;
- autorise le président à poursuivre la procédure avec mise à disposition en ligne du dossier figurant en annexes a1, b1, c1 via la plateforme nationale « territoires et climat ».

### 3. PLU de Pont-l'Abbé : approbation de la modification de droit commun n° 2 (annexes a2, b2, c2)

La commune de Pont-l'Abbé dispose sur son territoire d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 octobre 2017, modifié le 11 février 2020 et mis à jour les 9 février 2018, 4 août 2020 et 6 septembre 2021.

#### 3.1 Objets de la modification

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement, notamment pour permettre la traduction du plan guide d'aménagement des secteurs Gare et Madeleine réalisé en février 2023 dans le cadre du programme « Petites villes de demain », il s'est avéré nécessaire de procéder à des ajustements des dispositions du PLU en vigueur.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

En application des articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme, les évolutions du PLU prévues relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun. Une procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU a donc été prescrite par arrêté du président de la CCPBS en date du 20 juillet 2023 avec pour objet les points suivants :

- ajustement de certaines orientations d'aménagement et de programmation ;
- modification du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels ;
- ajustement du règlement écrit ;
- complément au rapport de présentation et aux annexes.

### 3.2 Évaluation environnementale et concertation préalable

L'article R.104-33 du Code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable de la procédure de modification du PLU, lorsqu'elle estime que cette évolution n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement peut saisir l'autorité environnementale pour avis conforme en transmettant notamment un exposé démontrant cette absence d'incidences sur l'environnement (auto-évaluation).

Au regard des objets de la modification n'affectant aucun espace naturel et agricole et dont les secteurs concernés ne présentaient pas de protection paysagère dans le règlement du PLU en vigueur, la CCPBS, en lien avec la commune, a choisi de réaliser une auto-évaluation exposant l'absence d'incidences de la procédure d'évolution du PLU sur l'environnement. Ce dossier a ensuite été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne le 3 mai 2024 pour avis. Cette dernière disposait d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision.

Toutefois, par décision n° 2024-011521 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la MRAe a conclu que la modification n° 2 du PLU était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet impose l'organisation d'une concertation visant à associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur permettre de :

- prendre connaissance des modifications projetées du PLU ;
- donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou proposition sur ces modifications.

Par délibération n° C-2024-09-26-09 en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire de la CCPBS a prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation dans le cadre de la modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé.

À l'issue de cette concertation, une délibération du conseil communautaire de la CCPBS n° C-2025-02-27-11 du 27 février 2025 en a dressé le bilan, concluant qu'au regard de l'absence de remise en cause particulière du projet, il convenait de considérer comme favorable le bilan de la concertation.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### 3.3 Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées

Le dossier de modification ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 28 février 2025, qui a ensuite rendu son avis n° MRAe 2025-012189, en date du 27 mai 2025. Cet avis recommande de réaliser un nouvel état initial de l'environnement sur le secteur de Ti-Carré, en incluant des inventaires faunistiques et floristiques réalisés à une période plus favorable. En parallèle, cet avis recommande également la réalisation d'une étude acoustique afin de déterminer le niveau de nuisance des activités situées à proximité du secteur de Ti-Carré.

En réponse à cet avis, la commune et la CCPBS ont fait le choix de retirer les évolutions relatives au secteur de Ti-carré de la procédure de modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé. Ce retrait est motivé par la volonté de mener des investigations complémentaires tenant compte des recommandations de la MRAe.

Le dossier de modification du PLU a été adressé aux personnes publiques associées par voie électronique les 3 avril 2024 et 17 mars 2025 pour avis. Voici un récapitulatif des différents avis émis :

- **Avis de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest :**

La CCI dans ses courriers du 31 mai 2024 et du 25 avril 2025 émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé.

- **Avis de la région Bretagne :**

La région Bretagne dans son avis du 19 juin 2024 fait un rappel de la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adoptée en février 2024 et des différents objectifs intégrés à cette modification au regard des évolutions réglementaires supérieures et notamment la loi Climat et Résilience. Elle précise la nécessité de prendre en compte ces nouveaux impératifs dès à présent dans la définition des règles d'urbanisme de la commune.

- **Avis du syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille aménagement (Sioca) :**

Le comité syndical du Sioca, dans ses délibérations du 2 juillet 2024 et du 1<sup>er</sup> avril 2025, émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé, sous réserve que la capacité d'accueil de la commune permette la réalisation des projets planifiés. Dans sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2025, le comité syndical du Sioca ajoute une vigilance sur les effets de la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé sur la trajectoire ZAN de la commune.

- **Avis de la préfecture du Finistère :**

Le préfet du Finistère, dans son courrier du 16 avril 2025, indique que l'orientation d'aménagement et de programmation relative au secteur de Ti-Carré aurait pu comporter des orientations concernant la préservation des boisements internes existants au nord-ouest et à l'est du secteur. Il formule également une observation concernant l'absence d'intégration de la bande de précaution le long du bras de l'estuaire orienté Nord sur l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique, ainsi que la nécessité de revoir le coloris des servitudes AC1 pour garantir plus de lisibilité sur cette annexe.

Les autres personnes publiques consultées au titre de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, à savoir le département du Finistère, la chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère, la chambre d'agriculture et le comité régional de la conchyliculture, n'ont pas émis d'avis.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Un tableau exhaustif des observations des personnes publiques associées et des réponses de la communauté de communes est joint en annexe a2 du présent procès-verbal.

### 3.4 Enquête publique

Monsieur VASSAL Jérôme a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Madame FROMENT Jeanine, empêchée, par décision du président du tribunal administratif de Rennes n° E25000098/35 en date du 6 octobre 2025. L'enquête publique portant sur la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé a été ouverte par arrêté du président de la CCPBS n° A-2025-10-08 du 16 octobre 2025. Elle s'est déroulée du vendredi 7 novembre 2025 à 9 heures au lundi 8 décembre 2025 à 17 heures.

La publicité de l'enquête publique a été effectuée conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et R. 123-11 du Code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier était consultable sur support papier et sur un poste informatique en accès libre au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé. Ce dossier était également consultable sur les sites internet de la CCPBS et de la mairie de Pont-l'Abbé, ainsi que sur la page internet du registre dématérialisé accessible à l'adresse suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne a pu transmettre ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête prévu à cet effet au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé ;
- en les adressant par courrier à destination du commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé ;
- par courriel à l'adresse : [enquete-publique-6811@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6811@registre-dematerialise.fr) ;
- en les consignant par voie électronique sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811/>.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de permanences qui se sont déroulées aux dates et lieux suivants :

- vendredi 7 novembre 2025 de 9h00 à 12h00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé ;
- mercredi 19 novembre 2025 de 09h00 à 12h00, au siège de la CCPBS sis 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- samedi 29 novembre 2025 de 14h00 à 17h00, au centre culturel Le Triskell sis rue Mstislav-Rostropovitch 29120 Pont-l'Abbé ;
- lundi 8 décembre 2025 de 14h00 à 17h00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.

Au total 7 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé (dont 3 contributions en doublon), 4 contributions ont été portées sur le registre papier et une lettre envoyée par courriel et annexée au registre papier. Le commissaire enquêteur a reçu 14 personnes au cours de ses permanences.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse le 16 décembre 2025 relatant l'ensemble des observations et propositions émises par le public au cours de l'enquête, ainsi que ses questionnements et demandes de précisions en découlant sur le projet de modification. La CCPBS a répondu à l'ensemble des questions du commissaire enquêteur et aux observations du public dans un mémoire en réponse transmis le 31 décembre 2025.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

À la suite, le commissaire enquêteur a remis son rapport final et ses conclusions sur le projet de modification le 8 janvier 2026. Ces documents ont été mis à la disposition du public en mairie de Pont-l'Abbé et sur les sites internet de la mairie et de la CCPBS. Ils ont également été communiqués au préfet du Finistère et au président du tribunal administratif de Rennes.

Dans son avis final, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé.

Le commissaire enquêteur accompagne son avis d'une recommandation, concernant la nécessité d'assurer, par tous les moyens d'études préalables, le bon niveau de protection des aménagements prévus en renouvellement urbain dans les secteurs de la gare et de la Madeleine vis-à-vis des risques de submersion marine et fluviale. À ce titre, il préconise la réalisation d'une étude hydraulique avec temps de retour centennal.

L'ensemble des pièces de procédures, les avis émis par les personnes publiques associées et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur figurent en annexe c2 du présent procès-verbal.

### 3.5 Ajustement du dossier pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique

En application de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet peut être modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans qu'il porte atteinte à l'économie générale du projet.

Les évolutions apportées au dossier de modification sont répertoriées dans un document figurant à l'annexe a2 du présent procès-verbal. En résumé, elles concernent notamment :

- le retrait des évolutions relatives au secteur de Ti-Carré (modification du zonage et de l'OAP) ;
- des ajustements sur l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique.

Ces ajustements résultent tous soit des observations formulées pendant l'enquête, soit du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Tant par leur nombre que par leur portée juridique, ils n'impliquent pas l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

La commune de Pont-l'Abbé, en application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, va émettre son avis sur l'approbation de cette modification lors de son conseil municipal du 10 février 2026.

En application de l'article L. 153-43 du Code l'urbanisme, il convient désormais pour le conseil communautaire de délibérer sur l'approbation du projet de modification n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé, amendé à la suite de l'enquête publique, tel que figurant en annexe b2 du présent procès-verbal.

La commission 3 aménagement / planification, en date du janvier 2026, a émis un avis favorable sous réserve à l'unanimité, que la capacité d'accueil de la commune permette la réalisation des projets planifiés et d'avoir une vigilance sur la trajectoire ZAN de la commune.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec DEUX ABSTENTIONS (Yves CANÉVET et Laurent CAVALOC),

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

- approuve la modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé et de réaliser les différentes mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme afin de le rendre exécutoire.

Stéphane LE DOARÉ indique: «Je remercie Yannick LE MOIGNE d'avoir présenté ce dossier que je ne pouvais pas faire en tant que président, même si je suis maire de Pont-l'Abbé. Merci également pour tout le travail réalisé. Tu auras sans doute été un de ceux avec Éric JOUSSEAUME qui aura le plus parlé si nous cumulons tous les temps d'interventions tellement les dossiers étaient nombreux et denses.»

### Économie

Stéphane MOREL présente le point relatif à l'économie.

1. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes (annexe 18)

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, la communauté de communes du Pays bigouden sud assure la gestion et la commercialisation de 11 zones d'activités du territoire.

Par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique et conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, la collectivité a réalisé l'inventaire des zones d'activités économiques de son territoire en intégrant les éléments suivants :

- un état parcellaire des unités foncière composant la surface de chaque unité foncière (ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
- le taux de vacance de la zone d'activités économiques.

L'inventaire a été réalisé par le service développement économique avec l'appui technique du service informatique et SIG.

Sa réalisation s'est déclinée en deux phases :

- un recueil des données (cadastre, fichier SIRENE, analyse terrain, connaissance des entreprises, ...) a permis d'établir un premier inventaire ;
- une consultation à l'attention des propriétaires et occupants des zones d'activités de la CCPBS a ensuite été réalisée. Un questionnaire a été envoyé courant 2025. À l'issue de la période de consultation, la CCPBS a pu analyser les 103 réponses réceptionnées.

Cette démarche a permis de recenser :

- 64,2 ha de foncier économique sur nos zones ;
- 203 unités foncières dont 27 vacantes (5 sont en cours de vente) ;
- 173 propriétaires différents ;
- 170 entreprises occupantes.

L'inventaire foncier, annexé à la présente, a permis de réaliser un focus à l'échelle de chaque zone. Il sera actualisé tous les 6 ans.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Concernant l'analyse du taux de vacances, il a été calculé en rapportant la surface des unités foncières disponibles sur la surface totale des unités foncières à la date de validation de l'inventaire.

Yannick LE MOIGNE intervient : « *Ma question concerne les unités foncières vacantes. Quand il est indiqué 27, il s'agit de 27 lots qui ne sont pas consommés foncièrement. Cela ne veut pas dire que nous avons 27 lots d'attribuables aujourd'hui. Quasiment tous nos lots sont attribués, hormis Prat Gouzien, Kerargont sur lesquels nous travaillons et une partie à Kerbénoën. Sur les autres zones, nous n'avons quasiment plus de lots. Par contre, ils ne sont pas occupés. Je prends l'exemple de Penareun où 3 lots ont été achetés dernièrement. Sur cette zone artisanale, il n'y a plus rien. Sur d'autres zones, il n'y a plus grand-chose. À Toul Car Bras, il ne reste plus grand-chose non plus. C'est donc effectivement vacant en termes d'occupation, mais cela ne veut pas dire qu'il reste 27 lots.* »

Stéphane MOREL reprend la parole : « *Effectivement, vacant ne veut pas dire libre. Ce sont des lots qui sont, pour un certain nombre d'entre eux, déjà la propriété d'acteurs économiques mais qui n'ont pas forcément engagé leur projet sur le foncier. Lors d'un jury il y a quelques semaines, certains propriétaires d'un bien ont souhaité en acquérir un autre alors que le premier bien n'est pas encore aménagé, ni loti. Je rappelle qu'une zone d'activités économiques est censée apporter une dynamique au territoire, de l'emploi, des familles qui remplissent nos écoles et qui font tourner nos commerces.* »

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes, tel qu'annexé à la présente ;
  - autorise sa transmission au Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.
2. Expérimentation de partage de données France Travail - mise à disposition d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement (annexe 19)

Portée par France Travail, la « Task force Entreprise », mise en place dans chaque bassin d'emploi, mobilise l'ensemble des acteurs de l'emploi pour répondre aux besoins des employeurs et simplifier le recrutement des entreprises.

Une expérimentation de partage des données est déployée au niveau national permettant aux partenaires du service public de l'emploi, d'accéder à des outils et services numériques communs et d'échanges de données.

Cet outil permet aux partenaires de suivre l'avancée opérationnelle des campagnes coordonnées de prospection décidées par le territoire et également d'avoir une vue des fiches établissements des entreprises intégrées aux campagnes. Il évite ainsi une gestion des données via un tableau et permet un partage des informations de chacune des entreprises et, cela dans le respect de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD).

Afin de pouvoir accéder aux données, une convention, présente en annexe, est à conclure avec France Travail afin de disposer de l'habilitation.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

La convention est établie à titre gratuit de la signature jusqu'au 31 décembre 2026 et renouvelable tacitement.

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- autorise le président à signer ladite convention avec France Travail.

### 3. Convention de refacturation «quinzaine de la création/reprise de décembre 2025 (annexe 20)

Les deux communautés de communes du Pays bigouden, leurs partenaires économiques et de l'emploi ont organisé la "quinzaine de la création - reprise" en Pays bigouden du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2025.

Cet événement visait à coordonner, en lien avec les partenaires (France Travail, CCI, CMA), l'organisation de plusieurs animations (ateliers, petits déjeuners, conférences...) sur plusieurs communes du Pays bigouden.

Ce type d'événement présente l'avantage de n'être pas trop lourd à organiser, de proposer un éventail d'événements/thèmes permettant de répondre aux différents besoins des porteurs de projets du territoire, et d'aller au plus près du public, sur les communes.

La quinzaine a permis la réalisation de 26 ateliers sur le territoire bigouden regroupant au total plus de 210 participants. Ce format a été très apprécié par les participants et les partenaires.

La présente convention a pour objet de **préciser les modalités de prise en charge des frais générés dans le cadre** de l'organisation conjointe de cet événement sur le territoire du Pays bigouden (temps agents, location de salle, frais de bouche, frais de communication...).

Il avait été convenu avec la CCHPB qu'une fois le montant total des dépenses connu, une répartition des coûts réels sera effectuée selon les modalités suivantes : 70 % pour la CCPBS et 30% pour la CCHPB.

Afin que chaque EPCI supporte la part des dépenses lui incombant, une convention de refacturation est nécessaire.

Le coût total est de 3 984 € TTC.

La CCHPB a déjà pris en charge 447 €. La CCPBS émettra un titre de recette à l'attention de la CCHPB selon la clé de répartition ci-dessus définie et pour un montant de 748 € (soit 30 % du coût total moins les 447 € déjà réglés).

Une élue, membre du conseil communautaire, s'interroge : « Pourquoi le ratio est-il de 70/30 ? »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « C'est historique. La CCPBS représente 70 % de la population lorsque les deux territoires sont unis. C'est une ancienne règle qui s'applique. Sur la reprise d'entreprises, cela pourrait être différent. Cela pourrait être 60/40. En population DGF, nous sommes à 49 000 environ, le haut Pays bigouden est à 18 000. »



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les termes de la convention de refacturation telle que présentée en annexe ;
- autorise le président à signer la convention avec la CCHPB et d'émettre le titre correspondant

Stéphane LE DOARÉ ajoute: « *Le carrefour des métiers du maritime avait lieu aujourd'hui. 600 collégiens y ont participé. Il y avait 45 exposants. La 3<sup>e</sup> édition est une belle réussite. Elle a été mise en place avec Nautisme en Pays bigouden. Pour la première fois, le haut Pays bigouden devrait prendre une participation car leurs collégiens sont venus également au carrefour des métiers. J'ai bon espoir. Philippe RENARD, vice-président à la CCHPB, m'a indiqué que la commission économique avait donné un avis favorable. Le sujet va maintenant passer en commission finances, en bureau et en conseil. Montrer aux élèves qu'il y a beaucoup de métiers en lien avec le maritime, que ces métiers cherchent à embaucher et qu'il y a de l'avenir en Pays bigouden est une magnifique initiative que nous avons prise. La projection du film "Anita Conti, l'appel du large" a fait salle comble. Nous avons refusé du monde. Il y avait plus de 140 personnes. Une conférence sur la plaisance notamment a lieu actuellement avec les principaux acteurs du nautisme.* »

### Tourisme – Foncier

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, présente le point relatif au tourisme - foncier.

1. Prise à bail - locaux 12 A rue Charles-Le-Bastard Pont-l'Abbé – Déménagement du back-office de l'office du tourisme (annexe 21)

Le bâtiment qui accueille le back-office de l'office du tourisme à Pont-l'Abbé ne présente pas toutes les conditions lui permettant d'avoir un fonctionnement optimal.

Lors du conseil d'administration de l'office de tourisme du 17 décembre 2025, les obligations issues du label destination d'excellence ont été présentées aux membres du CA et notamment les résultats des audits énergétiques des BIT.

L'objectif de cette démarche était d'analyser les performances énergétiques des BIT et de réaliser une évaluation de l'état général des locaux. Le montant des travaux, uniquement pour la partie énergétique, est estimé à 506 000 € et les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans.

Le constat a été fait que les locaux des BIT sont en inadéquation avec les besoins actuels: surfaces disproportionnées, espaces sous-utilisés entraînant des coûts élevés de maintenance et chauffage. Les espaces d'accueil doivent être modernisés pour renforcer l'attractivité, répondre à l'évolution des pratiques et garantir une identité territoriale.

Cette démarche a également permis de constater que les back offices sont trop petits, inadaptés au regard de la législation du travail et entraînent une dispersion des équipes sur le territoire. Il a été indiqué qu'une recherche de bâtiment dédié et fonctionnel permettant de réunir toute l'équipe du back office était en cours.

Le CA a validé, à l'unanimité, les constats présentés et engage une démarche globale d'aménagement du back office et des lieux d'accueil du public.



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Une réflexion a été menée et s'est orientée vers une occupation des anciens locaux de la trésorerie, ce qui présente les avantages suivants :

- surface intéressante approchant les 300 m<sup>2</sup> et locaux en bon état qui permettraient de regrouper toute l'équipe du back-office actuellement dispersée entre les bureaux de Pont-l'Abbé et les autres bureaux d'informations ; les locaux pourraient être aménagés de manière à recevoir 21 postes de travail et 1 salle de réunion ;
- les locaux sont disponibles à la location ce qui permet une installation rapide et laisse le temps d'évaluer à court/moyen terme les besoins pour bien structurer le fonctionnement ;
- un coût d'investissement limité et un emménagement potentiellement rapide : les locaux sont presque prêts à l'emploi au regard de sa desserte par les réseaux informatiques, ils sont de plain pieds disposent des espaces sanitaires, salle de pause etc correspondant aux obligations du Code du travail
- aucune place de parking n'est spécialement affectée à ces locaux, cependant, les stationnements aux alentours du bâtiment sont suffisants et nombreux (parking communal à l'arrière du bâtiment, parking de la madeleine, parking de la maison pour tous, rue Charles-Le-Bastard).

L'aménagement des locaux y compris les réseaux électricité/télécom, sont estimés à environ 25 000 € et seront effectués en interne par la CCPBS après validation sur plans par l'Opac de Quimper-Cornouaille.

Quant au loyer, après négociations auprès du directeur de l'Opac, le montant mensuel demandé par l'Opac est de 2 700 € TTC (9,09 € / m<sup>2</sup>), soit une dépense annuelle engagée de 32 400 €.

Ce montant se rapproche du montant de loyer demandé par la CCPBS au Sioca et la CPTS dans ses locaux situés en face au 14 rue Charles-Le-Bastard (8,78 € / m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, il faut rappeler que la CCPBS paie actuellement un loyer de 17 762 €/an à la commune de Pont-l'Abbé pour accueillir une partie du back office de l'office de tourisme. Ce montant de loyer sera largement réduit puisque les espaces de l'étage ne seront plus utilisés.

Le bail serait consenti pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement avec un préavis pour libération des lieux de manière anticipée.

Il convient de préciser que le pôle d'évaluation domaniale de la DGFip a estimé la valeur locative annuelle TTC et HC à 43 267,20 €, soit 3 605 € TTC / mois (12,140 € / m<sup>2</sup>) en août 2025 (annexe 21).

L'Opac serait chargé de rédiger le projet de bail par acte administratif.

La commission 3 aménagement / planification, en date du 29 janvier 2026, ne s'est pas prononcée à ce sujet.

*Stéphane LE DOARÉ ajoute : « Aujourd'hui, des agents se retrouvent seuls dans un bureau à Penmarc'h ou à Lesconil. Les bâtiments ne sont pas forcément bien isolés. Cela nous coûte très cher en énergie. Il n'y a pas de synergie entre nos équipes. Nous allons aussi économiser car la communauté de communes paye un loyer à la ville de Pont-l'Abbé. La surface historique avait été mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences. La communauté de communes avait souhaité prendre plus de locaux. Nous avons donc invité l'union des commerçants à quitter le bâtiment pour y installer des bureaux supplémentaires. Ces bureaux vont donc être rendus et il n'y aura plus de loyer à payer. L'ancienne trésorerie va permettre d'accueillir tous les services du back-office durant la période notamment hivernale pour produire et préparer toute la saison à venir. Les BIT gardent leur accueil, ceux qui doivent être ouverts le sont par les agents d'accueil, mais toute la partie production sera réunie dans ce bâtiment. Cela permet également de réaliser des économies de fonctionnement, notamment parce que les agents, à chaque déplacement, engendrent des frais de déplacement. Leur lieu de prise de poste sera à Pont-l'Abbé. »*



## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Jocelyne LE RHUN, membre du conseil communautaire, intervient : « Lors du conseil d'administration de la SPL, nous avons évoqué un problème de personnel mais nous n'avions pas parlé du local. Compte tenu du coût, notamment des 25 000 € nécessaires pour la rénovation et du montant annuel de la location, je voulais savoir si une comparaison avait été réalisée avec un autre bâtiment tel celui qui est à l'entrée de Pont-l'Abbé au rond-point de Kermaria. Il est beaucoup mieux situé que dans le centre de Pont-l'Abbé. Les touristes ne vont pas forcément toujours dans le centre-ville. »

Stéphane LE DOARÉ lui répond : « Le back-office n'accueille pas de visiteurs. Ce n'est pas un BIT. C'est un local qui se trouve en face du bâtiment du SIOCA pour que nos agents puissent travailler. Il faudrait 1 million d'euros minimum pour réhabiliter le bâtiment de Kermaria. »

Jean-Luc TANNEAU complète : « Nous cherchions une surface d'au moins 300 m<sup>2</sup> et l'occasion s'est présentée. Nous avons voté dans le budget 60 000 euros destinés à la SPL pour la modernisation des offices de tourisme. La modernisation de cet accueil pour le personnel sera prise en compte dans ce budget. Les 25 000 euros de travaux pour remettre le bâtiment aux normes seront pris en charge par le budget du tourisme. »

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « Il est très dur de trouver sur notre territoire 300 m<sup>2</sup> de bureaux disponibles, en bon état, d'un seul tenant. Cela n'existe quasiment pas. Nous avons eu du mal à trouver la surface et la disposition qui nous convenaient. Il fallait également disposer de la fibre car nous avons beaucoup de fichiers lourds. Il n'y a pas beaucoup de locaux qui correspondent à notre recherche sur l'ensemble du territoire. »

Jean-Luc TANNEAU précise qu'il a fallu batailler pour faire baisser le prix du loyer.

Jocelyne LE RHUN dit : « D'accord. Je voulais juste savoir si nous avons pu faire une comparaison avec d'autres locaux. Il est vrai qu'il ne doit pas être aisé de trouver 300 m<sup>2</sup>. Si je comprends bien, le BIT restera au centre-ville en rez-de-chaussée. »

Stéphane LE DORÉ répond : « Oui, les lieux d'accueil ne changent pas. C'est vraiment pour le back-office. Actuellement, ils partagent une salle de réunion. Ce n'est pas très fonctionnel. Un agent est tombé, s'est blessé et n'a pas pu reprendre son poste car il y avait des marches et pas d'ascenseur. Tout sera dorénavant de plain-pied. Nous avons également besoin que le back-office soit proche des services de la communauté de communes car ils travaillent en permanence ensemble. »

Stéphane MOREL suggère d'explicitier la notion de back-office.

Jean-Luc TANNEAU dit : « Le back-office regroupe les fonctions internes ; les agents chargés du chat étaient regroupés dans un bureau de petite taille ». »

Stéphane LE DOARÉ ajoute : « Le back-office travaille sur les partenariats. Il produit tous les documents et les livrets. Il collecte la taxe de séjour. Il répond à tous les touristes préparant leur venue sur le territoire. Tout va être concentré sur le même site. »

En l'absence de question, Jean-Luc TANNEAU met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le président à signer le bail relatif à un local d'une surface de 297 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée BC800 d'une surface de 733 m<sup>2</sup> sis à Pont l'Abbé, 12 A rue Charles-Le-Bastard pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement reconductible avec un préavis pour libération des lieux de manière anticipée, dans les conditions de loyer ci-dessus exposées, bail qui sera rédigé sous la forme administrative ;
- autorise le président à signer tous documents en lien avec ce projet de bail.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

### Contractualisations

Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif aux contractualisations.

#### 1. Avenant à la convention de partenariat « Bien vivre partout en Bretagne » avec la région (annexe 22)

##### 1.1 Contexte

Le conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la région entend améliorer les conditions de vie de toutes les bretonnes et les bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires.

Ainsi, des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la région et chacun des EPCI, apportent à ces derniers la visibilité nécessaire à leur action. Chaque convention intercommunale est dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de Bien vivre 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajouteront les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). C'est ainsi un montant total de 108 M € qui est dédié à ces conventions soit 1 408 521 € pour le territoire de la CCPBS. Ces moyens seront mis au service des objectifs partagés entre la région et le territoire.

Dans la continuité du dispositif déployé en 2021 et 2022, les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

##### - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre de la Breizh Cop, la région a souhaité que, partout en Bretagne, les partenaires puissent s'engager dans la prise en compte des transitions écologiques, énergétiques et climatiques. Les années 2021 et 2022 ont permis de soutenir les territoires dans leurs actions, il est proposé de conforter ce volet et de l'élargir aux enjeux de l'adaptation transformatrice au changement climatique.

##### - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Face à l'urgence sociale en matière de logement, la région s'est engagée en 2022, dans l'élaboration concertée d'une nouvelle politique régionale de l'habitat qui aboutira dans les prochains mois. Sans attendre, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » a été enrichi, dès 2022, d'un axe dédié à une action volontariste en ce domaine. Les conventions 2023-2025 pourront renforcer cet engagement, en portant le pilier territorial de cette politique, en articulation avec les objectifs des Programmes locaux de l'Habitat.

##### - Améliorer l'accès aux services de proximité

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitants et, ainsi, de la vitalité des territoires.

La région a été fortement sollicitée en 2021 et 2022 sur ce volet (domaines de l'enfance, de la culture, du sport, offre commerciale de proximité, cohésion sociale ou encore formes mutualisées offertes notamment par des tiers lieux ...). Elle entend confirmer son engagement, en ajustant son intervention pour mieux l'inscrire dans son cœur de compétences.

En complément de ces 3 axes, la région peut accompagner un ou plusieurs projets ayant une dimension de « rayonnement » faisant l'objet d'un engagement volontariste des territoires concernés, et cohérents avec les objectifs des politiques régionales sectorielles. En effet, les expérimentations 2021 et 2022 ont fait ressortir le besoin de soutenir des projets rayonnants plus largement au-delà du périmètre territorial.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

« Bien vivre partout en Bretagne », porte un niveau d'ambition à la hauteur des défis qui attendent les territoires. Sobriété foncière, sobriété énergétique, sobriété en matière de mobilisation des ressources naturelles et en particulier l'eau... autant d'enjeux qui seront intégrés dans ce dialogue avec les territoires pour le soutien des projets, en tant que leviers d'atténuation, mais également d'adaptation au changement climatique.

### 1.2 La convention « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025.

Afin de traduire le dispositif de soutien aux territoires « Bien vivre partout en Bretagne », la région a établi une convention, annexée au procès-verbal, en partenariat avec la CCPBS et les 12 communes, elle se formalise par un programme d'actions qui répond à des orientations partagées entre l'EPCI et la région Bretagne.

La convention expose la dotation financière allouée à la CCPBS et sa répartition selon les projets remontés par les communes et l'EPCI.

Comme spécifié dans la convention, une clause de revoyure est prévue en 2025, elle a pour objectif d'évaluer le suivi stratégique global d'avancement de cette dernière et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement. Elle donnera lieu à un avenant.

L'avenant à la convention, annexé au procès-verbal, a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises...).

**À la suite de l'évaluation du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » à mi-parcours, un reliquat des crédits de 319 891 € peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite des subventions votées en commission permanente.**

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe. **À la suite des échanges à l'occasion du bureau communautaire du 13 novembre 2025 et de la réunion avec la région le 19 décembre 2025, le reliquat des crédits est réparti de la manière suivante :**

- Le Guilvinec : abandon du projet initialement inscrit et remplacement par la rénovation énergétique du centre de loisirs et de culture, la subvention régionale reste la même que pour le premier projet, soit 86 400 € ;
- Tréméoc : modification du projet initial par la construction d'une salle associative en extension de la mairie, la subvention régionale est revue à la baisse au regard du montant total des travaux qui diminue, soit 55 896 € ;
- Le reliquat restant, 177 595 € est dédié à l'ajout d'un projet communautaire, la maison France services.

Concernant la commune de Tréguennec, il convient de préciser qu'à la suite de la fourniture d'un DPE permettant de satisfaire aux critères d'octroi des subventions, le projet relatif à l'aménagement d'une bibliothèque et d'un restaurant scolaire au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école est confirmé et pourra bénéficier d'une subvention de 47 265 €.

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La région accompagne les projets ayant vocation à démarrer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 30 juin 2026. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides avant le 30 juin 2026.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la région sur le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025, annexé à la présente délibération ;
- autorise le président à signer la convention de partenariat avec la région ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

*Pour conclure, Stéphane LE DOARÉ indique : « Permettez-moi de vous remercier toutes et tous, les conseillers communautaires mais aussi les conseillers municipaux qui, tout au long du mandat, ont été associés à divers projets. Nous l'évoquions tout à l'heure : le PLUi, le PCAET, le schéma vélo, les mobilités, le PLH, le plan intercommunal de sauvegarde, les solidarités où régulièrement, le lundi, Nathalie CARROT-TANNEAU réunit l'ensemble des adjointes et adjoints en charge du sujet. C'est un énorme travail qui a été abattu sous cette mandature avec tous ces plans qu'il a fallu mettre en œuvre. Ce sont des centaines ou des milliers d'heures consacrées au territoire. Je voulais donc vous remercier pour cela. La communauté de communes a fait un grand bond en avant durant ce mandat avec notamment la création d'un projet de territoire. L'esprit communautaire n'est pas inné, il faut se l'approprier. Il faut accepter de travailler toutes et tous ensemble pour un intérêt et un objectif commun. Ce n'est pas évident. Nous sommes amenés à faire des concessions. J'ai le sentiment toutefois que cet esprit communautaire, petit à petit, s'ancre dans l'état d'esprit des élus. Les prochains élus qui siégeront devront avoir cet esprit communautaire car la feuille de route est tracée. Je souhaite également avoir une pensée pour les quatre maires qui vont arrêter leur mandat. Le conseil des maires que nous avons mis en place sous cette mandature a un slogan : un maire – une voix. Le maire de Tréguennec avec ses 300 habitants a autant de poids que le maire de Pont-l'Abbé qui compte 9000 habitants. Il y a quatre maires qui s'arrêtent, avec lesquels nous avons beaucoup travaillé : Jean-Paul STANZEL qui a pris le flambeau en cours de route, Cyrille LE CLEAC'H, Serge GUILLOUX qui a également pris le mandat en cours de route à Loctudy avec des dossiers qui n'étaient pas faciles. Je le remercie car à peine élu, il a eu des décisions très difficiles à prendre notamment sur l'assainissement : 1/3 de la commune de Loctudy n'était plus constructible du fait de l'assainissement. Et enfin, je regrette qu'il ne soit pas là ce soir : Jean L'HELGOUARC'H, notre doyen en nombre de mandats ici au sein de l'EPCI et notre doyen d'âge. Il a été vice-président de notre collectivité et je lui adresse un grand coup de chapeau. Il y a également Jean-Claude DUPRÉ qui a siégé lorsqu'il était maire et qui est revenu sous ce mandat en tant que vice-président. Je souhaite sincèrement vous remercier. En ce qui me concerne, cela a été un plaisir, même si cela a été un accélérateur de vieillissement de présider. Ce fut un honneur de présider cet établissement. Les moyens et les marges de manœuvre sont là. Par ailleurs, je souhaite remercier celle qui partage une partie de mon quotidien, Sandrine BÉDART, directrice générale des services et les équipes qui sont présentes. Nous écrivons la partition de musique mais sans eux elle ne peut pas se jouer. Ils la mettent en œuvre au quotidien. Longue vie à ce territoire, longue vie à cette communauté de communes ! Pour les membres de l'exécutif, votre mandat n'est pas fini. Vous êtes en poste jusqu'au 16 avril prochain. Je compte sur vous car je n'ai, pour ma part, pas prévu de m'arrêter. »*

*Éric JOUSSEAUME ajoute : « En tant que vice-président en charge des ressources humaines, je remercie effectivement les équipes qui, comme l'a dit notre président, nous ont permis de porter tout cela ensemble. Je remercie également M. JACQ et M. GARIN qui nous ont accompagnés tout au long de ce mandat. »*

## Procès-verbal – Conseil communautaire du 12 février 2026

Sandrine BÉDART prend la parole à son tour : « Je souhaite vous remercier pour votre investissement. S'investir sur un mandat d'élu, qui plus est à l'échelle communautaire, représente vraiment un investissement personnel, souvent au détriment de sa famille. Il est important de le rappeler et de faire passer le message à ceux qui parfois critiquent les élus. La critique est facile et l'art est difficile. Merci donc à vous pour cet investissement. Effectivement, la collectivité, la communauté de communes est un accélérateur de vieillissement, mais en même temps, c'est très enthousiasmant car nous avons vraiment le sentiment de construire, avec nos élus, des services pour la population. Rien n'est plus satisfaisant que de voir le sourire des usagers et de voir de beaux projets sortir de terre et être mis en œuvre. Tout cela évidemment demande des heures de travail et de l'anticipation. L'EPCL représente un difficile exercice d'équilibre entre l'ensemble des communes. Je souhaite remercier aussi l'exécutif de la communauté de communes, les 45 élus communautaires, notre président et notre premier vice-président qui sont très souvent présents mais aussi l'ensemble des vice-présidents et conseillers délégués. J'adore la communauté de communes et le territoire du Pays bigouden sud. Je suis très contente d'y travailler. Je lis actuellement « Le Cheval d'Orgueil ». C'est très bien écrit et très prenant. Je vous retrouve quelque part dedans. C'est votre histoire. »

Le président remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.

La séance est clôturée à 20 h 50.

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel GAINÉ



Le président,



Stéphane LE DOARÉ